



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-238
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RENOUELEMENT VANNE AEP
RUE DES SERVENT

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise « SAUR » représenté par M. REBELLO Damien, pour effectuer des travaux de renouvellement d'une vanne AEP rue des servent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise « SAUR » est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de vanne AEP, rue des servent, mardi 6 mai 2025 de 7h30 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous véhicules sera interdite rue des servent, une déviation sera mise en place rue de la Roussane et rue du Cardinal.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le service « SAUR ».

Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :

Le service « SAUR » sera tenu pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 mai 2025.

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault is visible. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top, "CLERMONT-HERAULT" around the perimeter, and "19120" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Gérard BESSIERE